

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 51, après le mot :

« alinéa »,

insérer la référence :

« du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.